

Service Recrutement et Carrière

Dossier suivi par Christelle Gruget
Mail : christelle.gruget@inria.fr
Tél. 01 39 63 55 16

**DECISION N° 2023-286
PORTANT COMPOSITION DU JURY DU CONCOURS INTERNE N°CI-AI-2023
(CONCOURS INTERNES IT)**

Le Président-directeur général d'Inria,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques et notamment ses articles 235 et 236 ;

Vu le décret n° 86-576 du 14 mars 1986 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique et notamment son article 19 ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2023 fixant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'assistants ingénieurs ;

Vu la décision n° 2023-285 du 13 septembre 2023 fixant la liste des experts scientifiques et techniques à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique ;

DECIDE

Article unique : Le jury du concours interne n°CI-AI-2023, pour l'accès au corps des assistants ingénieurs, toutes BAP confondues, est composé de la façon suivante :

- Armelle DEMANGE, Présidente,
- Rachida THIMON, Représentante des Ressources Humaines,
- Claire POMMERET, Représentante du personnel,
- Jean-François MARC, Expert métier externe,
- Arnaud PLUVINET, Expert métier externe.

Fait à Rocquencourt,
Le Président-directeur général d'Inria

Bruno SPORTISSE



Signé électroniquement par
Bruno SPORTISSE
Le 13-09-2023

Service Recrutement et Carrière

Dossier suivi par Christelle Gruget
Mail : christelle.gruget@inria.fr
Tél. 01 39 63 55 16

**DECISION N° 2023-287
PORTANT COMPOSITION DU JURY DU CONCOURS INTERNE N°CI-IE-2023
(CONCOURS INTERNES IT)**

Le Président-directeur général d'Inria,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques et notamment ses articles 235 et 236 ;

Vu le décret n° 86-576 du 14 mars 1986 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique et notamment son article 19 ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2023 fixant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'ingénieurs d'études de classe normale ;

Vu la décision n° 2023-285 du 13 septembre 2023 fixant la liste des experts scientifiques et techniques à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique ;

DECIDE

Article unique : Le jury du concours interne n°CI-IE-2023, pour l'accès au corps des ingénieurs d'études, toutes BAP confondues, est composé de la façon suivante :

- Emmanuel THIEBAUX, Président,
- Vanessa DUMETIER, Directrice des Ressources Humaines,
- Mauricio DIAZ, Représentant du personnel,
- Hélène BURGAUD, Experte métier interne,
- Julien CARIGNANO, Expert métier interne,
- Catherine GALLET-RYBAK, Experte métier interne.

Fait à Rocquencourt,
Le Président-directeur général d'Inria

Bruno SPORTISSE



Signé électroniquement par
Bruno SPORTISSE
Le 13-09-2023

Service Recrutement et Carrière

Dossier suivi par Christelle Gruget
Mail : christelle.gruget@inria.fr
Tél. 01 39 63 55 16

**DECISION N° 2023-288
PORTANT COMPOSITION DU JURY DU CONCOURS INTERNE N°CI-IR-2023
(CONCOURS INTERNES IT)**

Le Président-directeur général d'Inria,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques et notamment ses articles 235 et 236 ;

Vu le décret n° 86-576 du 14 mars 1986 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique et notamment son article 19 ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2023 fixant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'ingénieurs de recherche ;

Vu la décision n° 2023-285 du 13 septembre 2023 fixant la liste des experts scientifiques et techniques à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique ;

DECIDE

Article unique : Le jury du concours interne n°CI-IR-2023, pour l'accès au corps des ingénieurs de recherche, toutes BAP confondues, est composé de la façon suivante :

- François CUNY, Président,
- Pierre-Emmanuel SINET, Représentant des Ressources Humaines,
- Jean-Luc SZPYRKA, Représentant du personnel,
- Alexandra LEFEBVRE, Experte métier interne.
- Florence RAFFRAY, Experte métier externe.

Fait à Rocquencourt,
Le Président-directeur général d'Inria

Bruno SPORTISSE



Signé électroniquement par
Bruno SPORTISSE
Le 13-09-2023

Service Recrutement et Carrière

Dossier suivi par Christelle Gruget
Mail : christelle.gruget@inria.fr
Tél. 01 39 63 55 16

**DECISION N° 2023-289
PORTANT COMPOSITION DU JURY DU CONCOURS INTERNE N°CI-TR-2023
(CONCOURS INTERNES IT)**

Le Président-directeur général d'Inria,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques et notamment ses articles 235 et 236 ;

Vu le décret n° 86-576 du 14 mars 1986 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique et notamment son article 19 ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2023 fixant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un concours interne pour le recrutement de techniciens de la recherche de classe supérieure ;

Vu la décision n° 2023-285 du 13 septembre 2023 fixant la liste des experts scientifiques et techniques à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique ;

DECIDE

Article unique : Le jury du concours interne n°CI-TR-2023, pour l'accès au corps des techniciens de la recherche, toutes BAP confondues, est composé de la façon suivante :

- Nicolas MAURIN, Président,
- Kavita LEGARES, Représentante des Ressources Humaines,
- Jean-Christophe PERY, Représentant du personnel,
- Abdelaziz ENNACIRI, Expert métier interne,
- Lucie ROGNON, Experte métier externe.

Fait à Rocquencourt,
Le Président-directeur général d'Inria

Bruno SPORTISSE



Signé électroniquement par
Bruno SPORTISSE
Le 13-09-2023